

Directives du championnat suisse jeunesse des clubs (CSJ)



Préambule : le règlement officiel de basketball FIBA en vigueur est appliqué, sauf mention particulière dans les présentes directives.

Art. 1 Généralités

Le championnat suisse jeunesse (CSJ) se veut être la compétition suprême des championnats jeunesse des clubs. Le vainqueur du CSJ obtient le titre de champion suisse de sa catégorie.

Art. 2 Dénomination

Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

A. Organismes du Final Four

Art.1 Organismes

La responsabilité de l'organisation du Final Four est déléguée à une AR. L'AR doit être candidate pour organiser la manifestation et respecter scrupuleusement les points mentionnés dans le cahier des charges.

Art. 2 Tournus entre AR

La Commission formation et promotion, si les candidatures le permettent, souhaite que le Final Four soit organisé alternativement entre l'Est et l'Ouest.

Art.3 Responsabilité de la Commission formation et promotion

La Commission formation et promotion est responsable de l'organisation du Final Four. A cet effet, un de ses membres est délégué pour suivre la préparation et le bon déroulement de la manifestation.

B. Formule

Art.1 Conférences

La Suisse est séparée en deux conférences, la conférence Est qui regroupe les AR suivantes : ProBasket, BVN et ATP et la conférence Ouest qui regroupe les AR suivantes : AFBB, ACGBA, ACNBA, AVB, AVSBA et KBBV.

Art.2 Championnat de Conférence

Les AR sont souveraines pour l'organisation des championnats de Conférence. Les organisateurs des championnats doivent fournir les noms des équipes qualifiées, selon un classement de 1 à 4, à Swiss Basketball selon la date annoncée dans l'addendum de la présente directive.

Art. 3 Equipes qualifiées.

Il y a huit équipes qualifiées par catégorie ; 4 viennent de la conférence Ouest et 4 de la conférence Est.

Art. 4 Formule du CSJ.

Les CSJ se déroulent en deux phases distinctes :

- a) Les quarts de finale des CSJ se déroulent entre les équipes de la Conférence est et celles de la Conférence ouest suivant le classement respectif des équipes. Ces rencontres ont lieu dans les salles des clubs. L'ordre des rencontres est le suivant :

Match aller, selon la date annoncée dans l'addendum de la présente directive.

- | | |
|------------|---------|
| a) Ouest 4 | Est 1 |
| b) Est 4 | Ouest 1 |
| c) Ouest 3 | Est 2 |
| d) Est 3 | Ouest 2 |

Directives du championnat suisse jeunesse des clubs (CSJ)



Match retour, selon la date annoncée dans l'addendum de la présente directive.

- | | |
|------------|---------|
| a) Est 1 | Ouest 4 |
| b) Ouest 1 | Est 4 |
| c) Est 2 | Ouest 3 |
| d) Ouest 2 | Est 3 |

- b) Le Final Four regroupe les équipes gagnantes des quarts de finale. Il se déroule chez l'organisateur du Final Four sur 2 journées (week end). Ordre des rencontres :

Samedi

- I. Vainqueur de a) – Vainqueur de d)
- II. Vainqueur de b) – Vainqueur de c)

Dimanche

- III. Perdant de I – Perdant de II
- IV. Vainqueur de I – Vainqueur de II

- c) Horaire du Final Four. Les organisateurs doivent tenir compte des distances à parcourir dans l'établissement du calendrier. La somme des kilomètres à parcourir entre les 2 équipes déterminent l'heure de la rencontre du samedi. Les équipes qui doivent parcourir le plus de kilomètres, jouent en dernier. Il n'y a aucun aménagement pour le dimanche.

Le Final Four aura lieu à la date annoncée dans l'addendum de la présente directive.

Art. 5 Retrait d'équipe

Toute équipe qui termine dans les quatre premiers de son championnat de Conférence est considérée comme inscrite régulièrement aux CSJ. Tout retrait d'équipe équivaut à une sanction administrative telle que mentionnée à l'article 9 du Règlement du championnat suisse jeunesse des clubs.

C. Joueurs

Art. 1 Age par catégorie

Le CSJ est organisé pour les catégories suivantes :

Benjamine – U15

Cadette - U 17

Junior – U 20

Les années de naissance des différentes catégories se trouvent dans l'addendum.

Art. 2 Nombre de joueurs sur la feuille de match

Chaque équipe aura la possibilité d'inscrire un maximum de 12 joueurs sur la feuille de match et se fera un devoir d'en inscrire au minimum 10.

Art. 3 Déclassement de catégorie

Déclassement : joueur d'une catégorie supérieure jouant dans une catégorie inférieure.

Le déclassement n'est pas autorisé. Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas de non conformité à la disposition ci-dessus, le match sera perdu par forfait administratif zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse.

Directives du championnat suisse jeunesse des clubs (CSJ)



Art. 4 Surclassement

Surclassement : joueur d'une catégorie inférieure jouant dans une catégorie supérieure.
Le surclassement est autorisé de la manière suivante :

Un joueur U11 ne peut pas participer aux CSJ.
Un joueur U13 peut évoluer en U15 uniquement.
Un joueur U15 peut évoluer en U17 et U20.
Un joueur U17 peut évoluer en U20.

En cas de non conformité à la disposition ci-dessus, le match sera perdu par forfait administratif zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse.

Aucun aménagement de calendrier ne sera fait pour un club possédant plusieurs équipes participantes aux CSJ.

Art. 5 Equipe du joueur

Un joueur ne peut disputer qu'une rencontre par jour lors des CSJ. S'il devait être inscrit sur deux feuilles de match de rencontres se disputant le même jour, les deux matchs seront perdus par forfait.

D. Homologation

Art.1 Liste des joueurs

Un document (voir annexe 1) devra être rempli par les clubs participant aux CSJ. Sur ce document, figureront les noms, prénoms et numéro de licence des joueurs désirant participer aux CSJ. Ce document sera transmis par fax au siège de Swiss Basketball pour homologation. Cette mesure n'est pas obligatoire mais elle permet au club de s'assurer que les joueurs inscrits sur la feuille sont autorisés à jouer ces rencontres. La qualification des joueurs avant le match permet aussi une homologation plus rapide des rencontres.

Art 2. Homologation du match

Les feuilles de match devront être faxées et envoyées au siège de Swiss Basketball qui procédera à l'homologation.

Les transmissions des résultats devront se faire dans les 24 heures qui suivent la rencontre.

E. Arbitrage

Art 1.Généralités

Les frais d'arbitrage sont gérés par la Commission Fédérale des Arbitres (CFA) de Swiss Basketball en collaboration avec la Commission formation et promotion.

Art 2. Frais d'arbitrage

Dès les quarts de finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par Swiss Basketball.

Art 3. Désignation des arbitres

La Commission formation et promotion, d'entente avec le convocateur de la CFA, s'occupe de la désignation des arbitres pour les rencontres du CSJ.

F. Equipements

Art 1. Tenue des équipes

Chaque équipe est tenue d'avoir deux jeux de maillots de couleur différente.

L'équipe nommée en premier sur la convocation officielle (équipe recevante) doit revêtir des maillots de couleur claire. La seconde équipe nommée sur la convocation officielle (équipe visiteuse) doit porter des maillots de couleur foncée.

Directives du championnat suisse jeunesse des clubs (CSJ)



Art.2 Uniformité des équipements

Tous les joueurs d'une même équipe devront avoir un maillot uniforme et d'une même couleur.

Tous les joueurs d'une même équipe devront avoir un short uniforme et d'une même couleur.

Le port d'un t-shirt n'est pas toléré.

Le port de cuissardes sera toléré pour autant qu'elles soient de même couleur que les shorts de l'équipe.

G. Bancs des équipes

Art 1. Présence sur le banc.

Toute personne (joueurs, entraîneur, assistant, statisticien,...) désirant être sur le banc de l'équipe doit être en possession d'une licence valide. Seules les personnes en possession d'un tel document peuvent figurer sur le banc de l'équipe.

H. Matches, lieux et horaires des quarts de finale

Art. 1 Date.

Les quarts de finale du CSJ se joueront aux dates annoncées dans l'addendum de la présente directive. Les clubs recevant utiliseront le formulaire ad hoc (annexe 2) pour fixer l'heure et le lieu de la rencontre. Les matchs, sauf entente entre les 2 clubs, ne pourront pas débuter avant 13h00 et commenceront au plus tard à 17h30.

Art. 2 Date du match imposée.

Si les deux clubs ne peuvent se mettre d'accord sur une date pour les rencontres, ceux-ci auront obligatoirement à la date proposée par le club recevant pour autant que ce dernier respecte les présentes directives.

Art. 3 Horaire des matchs

L'horaire des matchs devra être strictement respecté.

Les arbitres devront être en possession des licences 30 minutes avant le début de la rencontre.

L'officiel de chaque équipe devra également avoir rempli la feuille de match dans le même délai.

Art. 4 Mise à disposition du terrain.

Le terrain doit être mis à disposition des équipes au minimum 30 minutes avant l'heure du match.

Art. 5 Ballon officiel (à valider selon le contrat ballon 07/08)

Le ballon officiel des CSJ est de marque Molten. Il s'agit du CGX 6 pour les filles et du CGX 7 pour les garçons. L'équipe recevante doit mettre à la disposition de l'équipe visiteuse trois ballons identiques à celui avec lequel la rencontre se disputera.

I. Matches, lieux et horaires du Final Four

Art 1 Final Four

Le Final Four se déroulera à la date annoncée dans l'addendum de la présente directive.

L'organisateur se chargera de faire parvenir aux équipes qualifiées les différents formulaires nécessaires à la bonne tenue de la manifestation.

J. Installations techniques et halle de sport

Art 1 Surface de jeu

Pour toutes les compétitions des CSJ, les équipes recevantes devront avoir une surface de jeu minimale de 26m X 14 m.

Art 2 Installations techniques

Pour toutes les compétitions des CSJ, les salles doivent être équipées d'un panneau indiquant le score (électronique ou manuel) ainsi que d'une installation de chronométrage des 24 secondes électronique.

K. Moyens de transport officiel et retard éventuel

Art. 1 Moyens de transport officiel

Les moyens de transport reconnus officiellement sont les transports en commun (chemin de fer ou cars exploités par des entreprises de transport, y compris les bus privés ou loués). Les voitures privées ne sont pas reconnues comme moyen de transport officiel.

Art. 2 Retards éventuels

Les retards éventuels dus à des incidents de route avec d'autres moyens de transport que ceux mentionnés ci-dessus ne sont pas reconnus valablement.

Au cas où une équipe utilisant un moyen de transport reconnu avise les responsables de l'équipe recevante au numéro officiel (numéro du responsable de l'équipe recevante), le match pourra se dérouler dans un délai de 60 minutes après l'heure de convocation officielle.

Art.3 Retard d'un arbitre

En cas de retard d'un arbitre, les dispositions des articles précédents s'appliquent par analogie.

L. Cas disciplinaire lors des ¼ de finale des CSJ

Art 1.Cas disciplinaire

Tous les cas disciplinaires découlant des ¼ de finale des CSJ seront transmis au juge unique de Swiss Basketball qui prendra les mesures adéquates selon le règlement juridique de Swiss Basketball.

M. Commission de discipline et de protêt pour le Final Four

Art.1 Composition de la commission

Elle comprendra le président du comité d'organisation, un représentant de l'arbitrage ainsi qu'un représentant de la Commission formation et promotion.

Le représentant de la Commission formation et promotion assumera la charge de président de la commission de discipline et de protêt.

Art.2 Protêt et recours

En cas de protêt lors du Final Four, il sera traité immédiatement par la commission de discipline et de protêt qui rendra sa décision dans le cadre de la manifestation, sans possibilité de recours.

Art.3 Cas disciplinaire

La commission se prononce pour tous les cas disciplinaires se déroulant durant le Final Four. La décision de la commission ne donne aucune possibilité de recours. Les cas seront ensuite dénoncés au juge unique de Swiss Basketball.

Art.3.1 Particularité

La commission de discipline et de protêt peut engager une procédure disciplinaire en tout temps. Il n'est pas nécessaire que le cas soit au préalable dénoncé par le corps arbitral. Aucun recours n'est possible sur une décision de la commission ; sa compétence se limite à la durée de la manifestation.

N. Règlement juridique

Art. 1 Règlement juridique

- a) A défaut de disposition contraire édictée par Swiss Basketball, il est fait application du règlement juridique de Swiss Basketball pour les compétitions organisées dans le cadre des CSJ.
- b) Tous les clubs participant à un championnat (cantonal, régional ou inter régional) dont la finalité est les CSJ peuvent faire recours contre toutes les décisions prises par les instances des championnats cantonaux, régionaux ou inter régionaux auprès de la commission de recours de Swiss Basketball et ce, quelles que soient les dispositions réglementaires des organisateurs de championnat.

O. Dispositions finales

Tous les cas non prévus dans les présentes directives sont tranchés par la Commission formation et promotion.

En cas de litige, le texte français des présentes directives fait foi.

Ces directives ont été approuvées par le Comité Directeur le 9 juin 2010 et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Directives du championnat suisse jeunesse des clubs (CSJ)



Annexe 1

Club : _____

Equipe : Benjamin – U15
Cadet – U17
Junior – U 20

Nom du responsable de l'équipe : _____

Téléphone : _____

FAX : _____

Liste des joueurs

Licence	Nom	Prénom	Visa Swiss Basketball

Entraîneurs

Licence	Nom	Prénom	Visa Swiss Basketball

La présente liste peut être faxée au siège de Swiss Basketball (026 469 06 10) pour l'homologation des joueurs avant la rencontre.

Date, sceau et timbre de Swiss Basketball

Directives du championnat suisse jeunesse des clubs (CSJ)



Annexe 2

Match opposant : _____

Catégorie : _____ Numéro de match : _____

Date du match : _____

Heure du match : _____

Nom de la salle : _____

Adresse de la salle : _____

Visa de l'équipe recevante : _____

Visa de l'équipe visiteuse : _____

Numéro de téléphone du responsable de l'équipe
recevante : _____

Numéro de téléphone du responsable de l'équipe
visiteuse : _____

Le présent document doit être faxé au siège de Swiss Basketball (026 469 06 10) au minimum 72 heures avant le début de la rencontre.

Une fois signé par les 2 équipes, ce document tient lieu de convocation officielle pour la rencontre.

Directives du championnat suisse jeunesse des clubs (CSJ)



Annexe 3 :

Addendum saison 2010/2011

Catégorie de jeu (complément directive C Joueurs art.1)

Benjamin – U15	1996-1997
Cadet – U17	1994-1995
Junior – U20	1991-1992-1993

Le classement des championnats de conférences doit être transmis au siège de Swiss Basketball pour le **15 mai 2011** (complément directive B Formule art.2)

Les matchs aller des quarts de finale des CSJ 2011 auront lieu le week-end du **21-22 mai 2011** (complément directive B formule art 4 a).

Les matchs retour des quarts de finale des CSJ 2011 auront lieu le week-end du **28-29 mai 2011** (complément directive B formule art 4 a).

Le Final Four aura lieu le week end **11 et 12 juin 2011**. L'organisation de la manifestation sera assurée par l'AFBB (complément directive B formule art 4 b).

Ces dates sont des dates bloquées de Swiss Basketball. Elles ont été approuvées par la commission formation et promotion.

Approuvé par le Comité Directeur de Swiss Basketball le 9 juin 2010.